

Votre commune s'organise.
Et vous ?



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2025

DICRIM d'AUZET





Chère Auzetane, Cher Auzetan,

Nous le voyons tous les jours dans l'actualité : le changement climatique apporte son lot de catastrophes à l'échelle planétaire. Comme partout ailleurs, notre commune est susceptible d'être touchée un jour par des événements naturels d'ampleur : tempêtes, inondations, canicule, sécheresse, incendies, séismes... avec des impacts immenses sur les populations et les biens. L'ensemble de ces risques mettent en évidence la nécessité pour la commune d'être prête à faire face à toute situation de crise.

Pour ce faire, la première étape est de vous informer des risques auxquels nous sommes susceptibles d'être confrontés. C'est l'objet de ce document appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Celui-ci identifie et cartographie les risques connus à ce jour sur la commune. Il vous guidera aussi sur les principales consignes de sécurité à adopter au cas où. Il importe que chacun d'entre vous puisse s'approprier ce document et développer une culture du risque afin d'être prêt le jour J.

La seconde étape consiste pour la commune à rédiger son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Son but : se préparer à l'organisation des secours à l'échelle communale. Ce document devrait être finalisé d'ici quelques mois.

La sécurité est l'affaire de tous !

Je vous demande donc de lire ce DICRIM avec attention et de le relire de temps en temps : mieux informé, chacun devient acteur de sa sécurité et de celle des autres.

C'est ensemble que nous pourrons faire face à un événement majeur.

Christian ISOARD
Maire d'Auzet

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Les risques climatiques



14 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



15 Obligations légales de débroussaillage



16 Le risque sanitaire



17 Que faire en cas de séisme ?
- Consignes pluie-inondation
21 Plan Individuel de Mise en Sûreté
 Plan Communal de Sauvegarde
 Assurance



22 Comment suis-je alerté ?



23 Fiche consignes



24 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

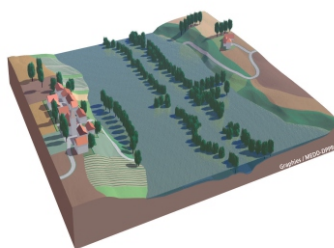
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

Les inondations à Auzet sont des inondations de type torrentielles, c'est-à-dire une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Elles concernent principalement la Grave, le vallon de l'Oumé, le ravin de Saint-André et le ravin de Sambue.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.



© Roger ISOARD



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 1994

Le 8 septembre 1994 les précipitations sont telles que la Grave rentre en crue. Le pont de l'Auche est emporté, le captage d'eau potable de la Cassette subit de gros dégâts. De nombreux abagements de la rivière sont détruits



© Roger ISOARD

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

5

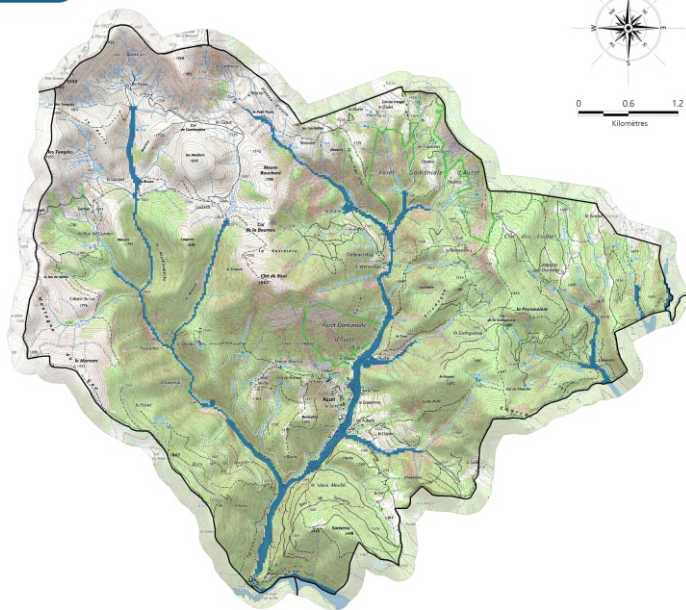
La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde. La commune dispose du service Predict en lien avec Météo France.

Zones soumises au risque **inondation**

Légende

 Zone soumise au
risque d'inondation



Réalisation : CYPRES© Septembre 2024
Source des données : Cypres / DOREAU PACA (EAP 2020)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PNA 2017-2020



Ne pas
téléphoner



Eviter les
souterrains



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt...

A Auzet, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

Réglementation

L'emploi du feu est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n°2024.135.004 du 14 mai 2024 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 1993

Le 22 février 1993, un feu de 63 ha a lieu sur la commune. Il est lié à un écobuage non maîtrisé au lieu-dit la Charité. En raison du froid, ni les moyens terrestres, ni les moyens aériens des pompiers ne parviendront à l'éteindre (l'eau gelait). L'incendie perdura plusieurs jours.



© Roger ISOARD

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

7

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

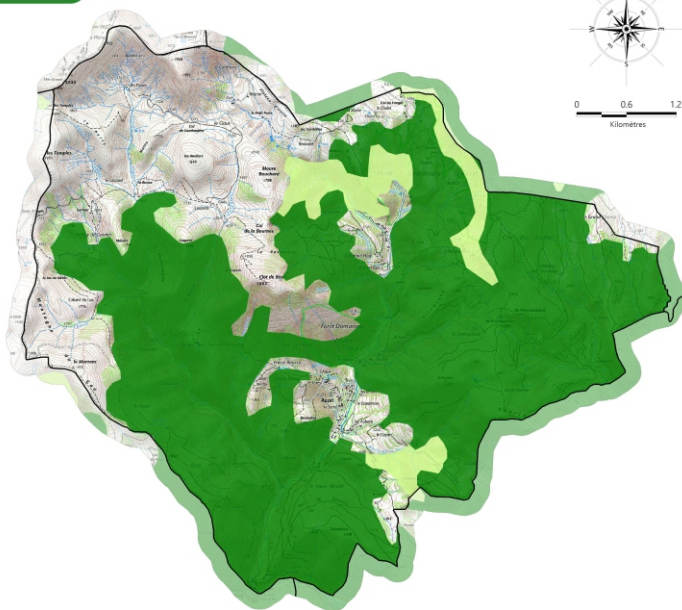
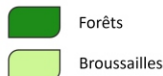
La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt



Légende



Réalisation : CYPRES© Septembre 2024
Source des données : BD CARTON® ©IGN - PAR 2017-2020
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PAR 2017-2020



Ne pas
téléphoner



S'éloigner
du feu



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies
de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des chutes de pierres et des glissements de terrain.

Le secteur du Forest est concerné par le phénomène de glissement de terrain. Les chutes de blocs touchent l'intégralité de la commune mais surtout à l'aplomb de la Rd7 qui dessert le village.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 1993

En novembre 1993, suite à de fortes précipitations, une partie du terrain de la Coste s'est mis à glisser. Depuis, le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) a mis en place des blocs pour limiter le phénomène.

DÉCEMBRE 1989

Le 8 décembre 1989, au Saut de la Pie, un pan de la falaise se détache et atterrit sur la RD7 desservant le village. Aucune victime n'est à déplorer. Le pont échappe de peu à sa destruction.



© François ROLLAND

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'Eboulement



S'abriter sous
un meuble



Évacuer les
bâtiments



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



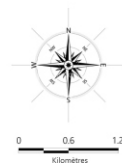
S'éloigner
du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

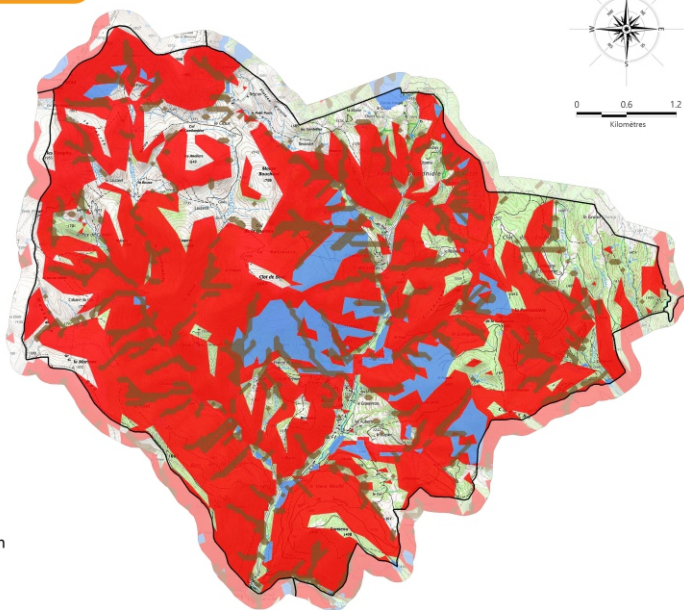
Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**



Légende

-  Coulées de boue
-  Chute de blocs
-  Glissement de terrain



Réalisation : CYPRES© Septembre 2024
Source des données : BRGM | Susceptibilité des sols aux mouvements de terrain)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - PAN 2017-2020
CYPRES



S'éloigner des
bâtiments



Évacuer les
bâtiments



Respecter les
consignes

En cas
d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

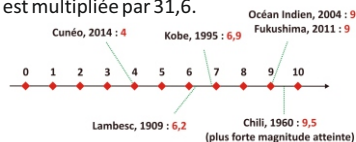
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

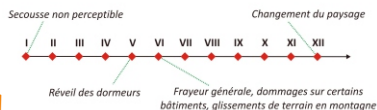
La commune d'Auzet est située en aléa moyen, niveau 4.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2014

Un important séisme est survenu le 7 avril au niveau de la commune de Saint- Paul-sur-Ubaye. Ce séisme a atteint une magnitude locale de 5,3 et a été largement ressenti dans la région. De nombreux dégâts ont été recensés sur la vallée.

NOVEMBRE 2016

Le 10 novembre 2016, un séisme de magnitude de 4.1 a été ressenti sur Auzet. Il n'y pas eu de dégâts mais cela a été très largement ressenti par la population.



Mairie de Barcelonnette

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

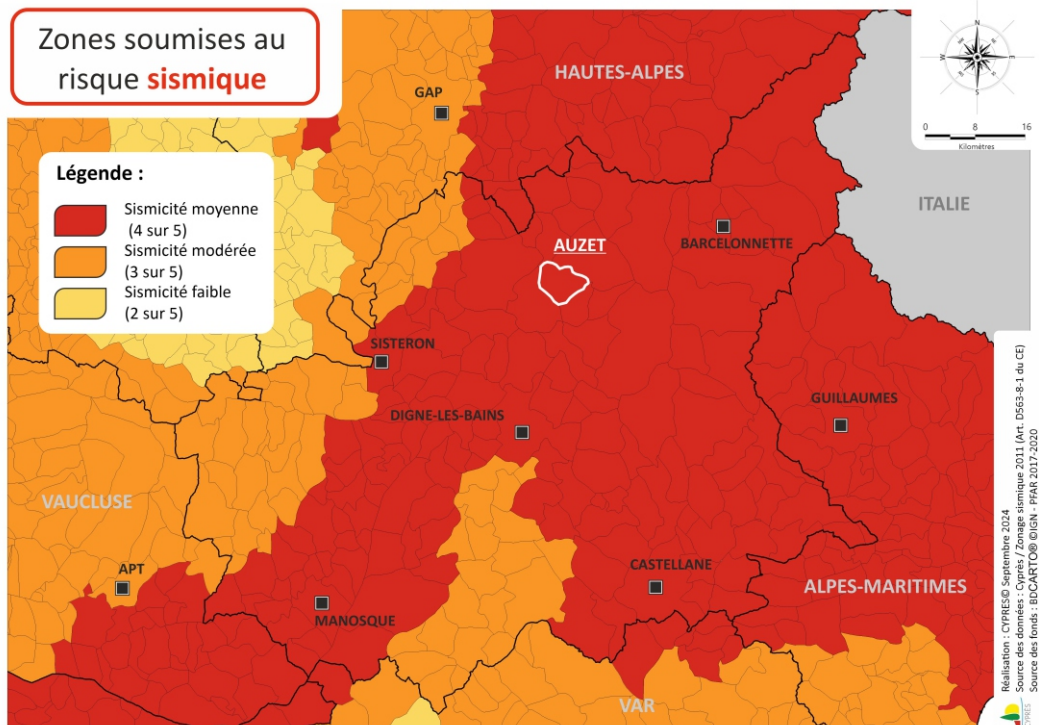
- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

11

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Jean-Louis AUZET

Route du col du Fanget dans les années 1940 : une avalanche depuis le sommet du Clot de Bouc déborde sur la route départementale, en aval du Bas-Infernet.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Sur la commune de Château-Arnoux Saint Auban, une rafale maximale à 122km/h est relevée.

GRÊLE 2004

Le 4 août 2004, un orage de grêle, s'est abattu sur la commune de Valensole. Il est tombé 82 mm de grêle de 18h30 à 22 heures, avec un maximum d'intensité de 55 mm en une heure.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00) ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

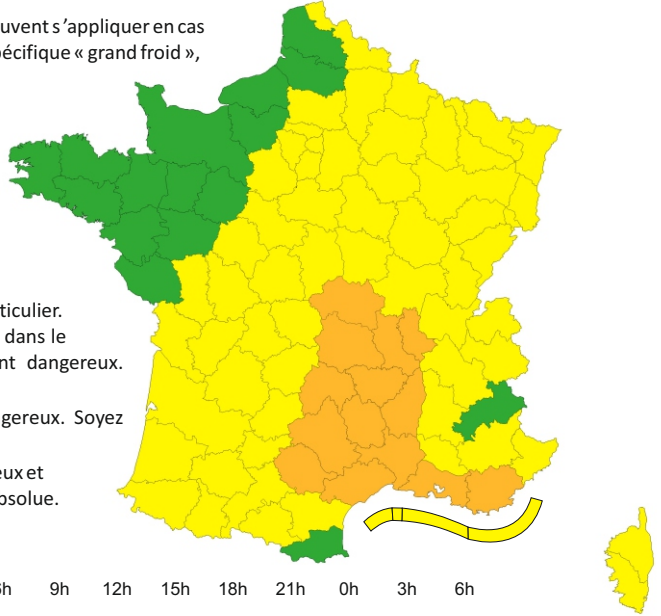
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

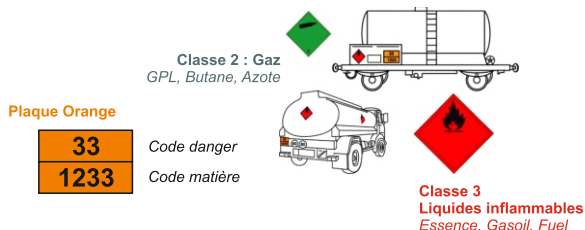
Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routière, génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D7.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation : se doucher, changer de vêtements et se présenter à un médecin



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

Consignes de sécurité
À respecter



Appeler les
secours



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Écouter la
radio



Respecter les
consignes



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
 - ➊ par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
 - ➋ par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
 - ➌ couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
 - ➍ couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .



**Schéma de mise en
oeuvre du débroussaillage**

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'**arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013** s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013 :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr



SANITAIRE

i Épidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.



INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir puis le jeter

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

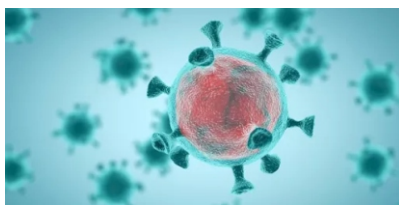
Éviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)



Améli

Se laver les mains avec de l'eau et du savon

Pendant 30 secondes.

1. Paume contre paume

2. Le dos des mains

3. Entre les doigts

4. Le dessus des doigts

5. Les pouces

6. Le bout des doigts et les ongles



DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION :

- Se laver les mains plusieurs fois par jours avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle et contenant un sac jetable
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant
- Éviter les contacts avec les personnes malades
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitants

Liens utiles :

Santé publique France
Améli
Info Coronavirus Covid-19 - Gouvernement



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour faire face au risque d'inondation : ayons les bons réflexes !

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous
vos déplacements
à pied ou en voiture



Laissez vos enfants
en sécurité à l'école



Réfugiez-vous
à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ;
quelques centimètres d'eau
suffisent à l'emporter



Ne descendez pas
dans les sous-sols ou
les parkings souterrains



Coupez, si possible et
sans vous mettre en danger,
les réseaux de gaz,
d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous
des cours d'eau,
des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute
des consignes des secours
et de votre mairie



Contactez les personnes
vulnérables et isolées
en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant
notamment de l'eau, de la nourriture,
les copies des papiers d'identités,
les traitements médicaux... et placez-le
dans un endroit facile d'accès

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
pluie-inondation.gouv.fr



PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Individuel de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Bougies

avec allumettes ou briquet



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Argent liquide



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

LES NUMÉROS UTILES

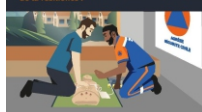
À composer en cas d'urgence :
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe : **112**
Numéro d'appel d'urgence pour les seniors et malentendants : **114**

Coordonnées à compléter :

Mairie :
Assurance :
Proches :
Autres :

JE M'IMPLIQUE

Formez-vous aux gestes qui sauvent auprès des sapeurs-pompiers ou d'une association agréée de sécurité civile
Devenez pompier volontaire et participez aux actions de secours
Intégrez la réserve communale de sécurité civile pour participer au soutien et à l'assistance de la population
Inscrivez-vous sur la plateforme publique du bénévolat : www.jeveuxaider.gouv.fr
Participez près de chez vous aux actions de sensibilisation de la journée nationale de la résilience !



GOVERNEMENT
FRANCE

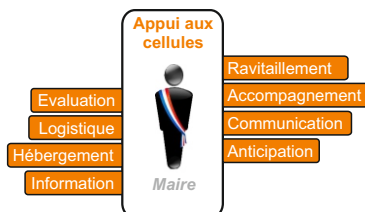


inondations, incendies, tempêtes, incidents industriels, incendies...

**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SAUVEGARDER



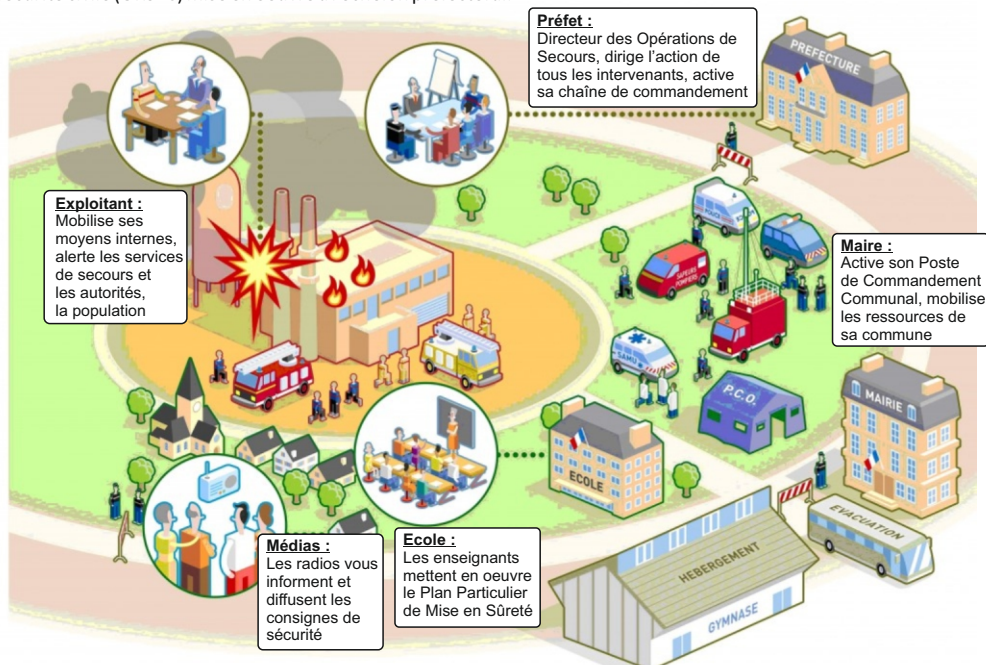
Informar, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) et **des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIÉS À UN PHÉNOMÈNE NATUREL ?

Les indispensables pour être couvert !

IMPORTANT



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Les principaux phénomènes naturels couverts : Les inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; les inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; les mouvements de terrain ; les mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; les séismes ; les phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, chocs mécaniques de vagues ; et les avalanches.



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 30 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

380 € pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



PANNEAU POCKET

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet d'informer l'ensemble des habitants ayant téléchargé l'application sur les événements de la commune, sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger.

L'application est téléchargeable sur Google Play et l'App Store.



MÉGAPHONE

Moyens d'information :



RADIO

France Inter sur 96.6
Alpes 1 sur 97.5



INTERNET

Site de la ville : www.auzet.fr



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



PANNEAU POCKET



MÉGAPHONE

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

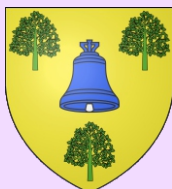
Sites internet

- > Site officiel de la Mairie d'Auzet : www.auzet.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie d'Auzet	04.92.35.20.39
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	04.92.36.72.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE D'AUZET
229 Route du Serre
04140 AUZET



Direction régionale
de l'environnement,
de l'énergie et
du territoire



Document réalisé
avec la participation
du Cypres